

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BEAUCE-NORD
MUNICIPALITÉ DE VALLÉE-JONCTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-273

RÈGLEMENT RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE

(abrogeant le règlement 125)

ATTENDU QUE le paragraphe 4 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c-C24.2) accorde à la municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour fixer la vitesse maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de réglementer pour réduire la vitesse des véhicules routiers dans les rues dont l'entretien est sous sa responsabilité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} août 2016;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement relatif aux limites de vitesse et le préambule qui en précède en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- Excédant 80, 70 et 30 km sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :
- Chemin de l'Écore Sud : 80 km.
- Chemin de l'Écore Nord : 70 km.
- Rue Poulin : 30 km.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende prévue u Code de la Sécurité routière articles 516 et 516.1.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Réal Bisson, maire

Julie Cliche, directrice générale

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-18 ADOPTION RÈGLEMENT 2016-273

Il est proposé par monsieur Jérôme Lachance et résolu par l'ensemble des conseillers présents que le règlement numéro 2016-273 soit adopté et que le maire et la directrice générale soient et sont par la présente autorisés à signer l'original dudit règlement.

Avis de motion 1^{er} août 2016
Adoption 11 octobre 2016
Approbation MTQ.....
Affichage